

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT-BEARN
SEANCE DU 18 JUILLET 2014**

Le dix huit juillet deux mille quatorze, à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Haut-Béarn, légalement convoqué par le Président, s'est réuni au siège de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn.

PRESENTS : MM Jean LASSALLE, Président, Mme Denise ARRIGAS, Michel BARRABOURG, Jean-Luc BRAUD, Alain CAMSUSOU, Pierre CASABONNE, Robert CASADEBAIG, Olivier CASAU, Mme Laurence CASTAGNET, Pierre-Félix CAUHAPE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Bernard CHOY, Jean-Claude COSTE, Bernard DUPONT, David GROSCLAUDE, Didier ISSON, François MAÏTIA, Jacques MARQUEZE, Michel MASONNAVE, Michel PASTOURET, Mme Sylvie SALABERT

ABSENTS : MM. Jean ARRIUBERGE, Didier BAYENS, Henri BELLEGARDE, André BERDOU, Frédéric CACHELOU, Jean GASTOU, Mme Elisabeth MEDARD, Dominique OSCABY

Date de convocation : 4 juillet 2014
Nombre de membres en exercice : 29 membres
Nombre de présents : 21
Ont donné procuration : Elisabeth MEDARD à Sylvie SALABERT
 Dominique OSCABY à Jean LASSALLE

REÇU

le 22 JUL. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

OBJET : MOTION « VAUTOUR FAUVE »

Le Président a porté, conformément à la Charte et aux statuts du Syndicat Mixte, à la connaissance des instances de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn, le compte-rendu de la réunion de l'« *Observatoire Départemental des Dommages au Bétail* » qui s'est tenu le 24 juin 2014 sous la présidence de Joseph PAROIX.

Après avoir longuement échangé et s'être largement concertés, les membres du Conseil de Gestion Patrimoniale ont donné un avis favorable unanime aux propositions de l'Observatoire.

Votants : 23 Le Comité Syndical quant à lui, a estimé que le compte-rendu devait rester en l'état (joint à la présente), puisqu'il traduit le sentiment des membres de l'Observatoire, rejoint par les membres du Conseil de Gestion Patrimoniale.
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Après un long échange, le Comité Syndical a décidé de dresser le motion suivante :

VU la Charte de Développement Durable des Vallées Béarnaises et de Protection de l'Ours signée le 31 janvier 1994,

.....

VU l'initiative lancée en 2002 par le Préfet et le Président de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn de créer une instance de concertation large, ouverte à toutes les parties intitulée « *Observatoire Départemental des Dommages au Bétail* »,

VU les résultats positifs obtenus durant cette période là,

VU les événements de ces dernières semaines qui témoignent d'un regain de tension et d'exaspération du monde agricole et pastoral,

IL S'AVERE que le vautour fauve, qui est l'un des grands rapaces emblématiques des Pyrénées qui a toujours été l'allié du monde pastoraux en jouant le rôle d'équarisseur de la montagne, semble connaître une évolution dans son comportement. Cette évolution est liée à l'accroissement de la population qui semble lié aux pratiques de nourrissage utilisées jusqu'en 2006 sur le versant sud des Pyrénées, puis à l'arrêt soudain de ces apports alimentaires suite à l'interdiction de l'équarrissage naturel décidée dans le cadre des plans de lutte contre la maladie de la vache folle.

IL EST CONSTATÉ que cette population de vautours, qui n'était composée que de quelques couples il y a une vingtaine d'années, a en effet connu une augmentation exponentielle et que cette importante population apparaît aujourd'hui affamée.

DANS LE MEME TEMPS, le monde agricole et pastoral connaît un contexte économique, social et humain difficile.

DEPUIS 2001, l'Observatoire a enregistré près de 460 témoignages d'éleveurs ayant perdu des animaux domestiques (vaches, veaux, brebis, agneaux, chevaux, poulains...) qui mettent en cause les vautours fauves.

DEPUIS QUELQUES MOIS, la situation se dégrade. On constate une perte de confiance des éleveurs et un climat de grande tension s'installe.

LE SYNDICAT MIXTE tient à faire part de sa préoccupation et demande à l'ensemble des pouvoirs publics :

- que des experts, des scientifiques soient officiellement désignés afin de se pencher sur le problème,
- que des mesures d'urgence soient mises en place afin de répondre aux légitimes préoccupations immédiates des éleveurs : protection des troupeaux, dédommagement des dégâts, etc...
- que des mesures soient prises afin de renouer le dialogue et la concertation entre toutes les parties prenantes, dans le cadre de l'« *Observatoire Départemental des Dommages au Bétail* » avec un mandat officiel renouvelé,

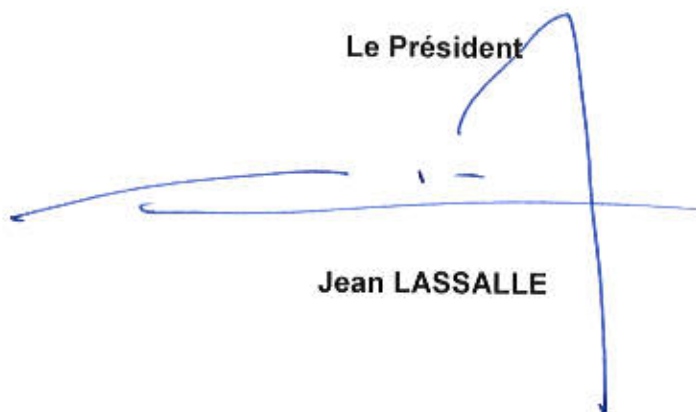
INDIQUE que si les vautours ne peuvent pas être tenus pour coupables de toutes les mortalités, il n'est plus possible non plus de rester dans le déni de reconnaissance de cas irréfutables.

IL CONVIENT désormais de reconnaître dans les meilleurs délais cette évolution comportementale et de se donner les moyens d'y répondre : suivi, évaluation, analyse, dédommagements, mesures de gestion de la population... afin de retrouver dans le monde agricole et pastoral, la sérénité qu'il convient et que le vautour fauve redevienne l'équarisseur naturel de la montagne, allié des éleveurs et des transhumants.

Fait les an, mois et jour sus dits.

Enregistré en Sous-Préfecture le :
Affiché le : 23 juillet 2014

Le Président



Jean LASSALLE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le Président certifie le caractère exécutoire.

REÇU

le 22 JUL. 2014

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**



Institution Patrimoniale du Haut-Béarn
Syndicat Mixte du Haut-Béarn

Observatoire Départemental des Dommages au Bétail

« Plan Vautour fauve »

*Compte-rendu de la réunion de l'Observatoire Départemental des Dommages au Bétail du 24 juin 2014,
approuvé à l'unanimité par le Conseil de Gestion Patrimonial du Haut-Béarn du 17 juillet 2014*

L'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB), constatant les tensions croissantes entre le monde agricole et pastoral et les protecteurs de la nature sur le thème du comportement du vautour fauve, a pris l'initiative le 30 octobre 2002 de réunir dans le cadre de sa commission pastorale, l'ensemble des protagonistes et de tenter d'organiser un dialogue et une concertation constructive. Ce fut le cas jusqu'en 2006. En témoignent les comptes-rendus de réunions qui sont à la disposition de tous les demandeurs. Réunions qui avaient pour cadre l'Observatoire Départemental des Dommages au Bétail, créé par l'IPHB en accord avec l'Etat et coprésidé par le Président de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn et le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie.

Le 20 novembre 2009, sur proposition de l'Observatoire, le Syndicat Mixte du Haut-Béarn a voté à l'unanimité une motion qui proposait des mesures de gestion en vue de « *requalifier le vautour fauve et de retrouver la voie du développement durable* ». Malgré cela, rien n'a été mis en œuvre.

Ces dernières années et ces derniers mois et semaines, chacun peut constater une recrudescence des tensions qui engendrent une radicalisation des positions.

L'Observatoire s'est réuni le 24 juin 2014 au siège de l'IPHB, sous la présidence de Joseph PAROIX, afin d'analyser la situation et proposer de nouvelles mesures.

Les membres de l'Observatoire ont décidé d'exprimer collectivement une stratégie commune d'action visant à une gestion du vautour fauve afin de lui redonner son rôle d'équarisseur naturel des territoires agricoles et pastoraux de montagne et tenter de le requalifier dans l'imagerie populaire.

La question est donc :

« *Voulons-nous que le vautour fauve redevienne un charognard ?* »

REÇU

16 22 JUIL 2014
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Les membres de l'Observatoire constatent :

- que malgré la diminution numérique des plaintes, déclarées officiellement, de dégâts sur bétail domestique mettant en cause les vautours, la réalité du terrain est bien différente car de nombreux éleveurs refusent désormais de déclarer leurs dégâts pour deux raisons essentielles : premièrement, l'absence d'indemnisation des pertes et deuxièmement, parce qu'ils se sentent trop souvent mis en cause dans leur métier d'éleveur et ont le sentiment que désormais notre société s'intéresse plus à la protection des vautours qu'à la prise en compte des difficultés des éleveurs. Or, malgré la réduction des déclarations, l'IPHB a enregistré 459 plaintes de 2001 à ce jour,
- la rupture du dialogue entre la profession agricole et les protecteurs de la nature,
- la rupture de confiance de plus en plus profonde entre les acteurs de terrain et les institutions publiques en charge de la protection de la nature et services publics,
- l'accroissement des tensions et la radicalisation des positions représentant un véritable recul comparativement à la situation de 2005-2006 après 4 à 5 années de travail en commun dans l'Observatoire,
- que la situation en Pyrénées-Atlantiques n'est pas un cas isolé. Des appels directs à l'IPHB en provenance des autres départements de la chaîne des Pyrénées (Ariège, Hautes-Pyrénées...) mais aussi des Alpes (Savoie, Maurienne...), pour obtenir des informations sur la conduite à tenir vis-à-vis des vautours et la façon de sensibiliser les pouvoirs publics, sont de plus en plus fréquents. Les éleveurs des Alpes du Nord disent se heurter à l'incompréhension et la rupture de confiance entre eux et les associations de protection de la nature et même de certaines institutions publiques.

Les membres de l'Observatoire rappellent :

- qu'il est désormais démontré que le vautour fauve commet occasionnellement des attaques sur du bétail vivant, le plus souvent en état de faiblesse, alors que le pronostic vital de l'animal n'était pas engagé (thèse vétérinaire de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse 2007-TOU3-4111),
- que cet état de fait n'est pas nouveau, comme en témoignent de nombreux textes anciens : « *Philippe - Ornithologie Pyrénéenne. Oiseaux sédentaires, oiseaux de passages – Cazenave Bagnères, 1873* », « *A.E. Brehm - L'homme et les animaux - Les oiseaux – Baillière, Paris, 1878* », « *L. Yeatman – Histoire des oiseaux d'Europe – Bordas Paris 1971* ». Ils attestent du caractère dangereux de ces animaux, particulièrement de leur bec, et d'attaques sur du bétail vivant ou des animaux sauvages vivants,
- que les pertes économiques pour les éleveurs peuvent être conséquentes, notamment lors de la perte d'une vache et de son veau lors d'un vêlage. La perte représente, pour l'éleveur, plusieurs mois de salaire. Les témoignages d'attaque sur bovin au vêlage sont les plus fréquents,

- que la population de vautours s'est beaucoup accrue jusqu'en 2006, notamment avec la pratique de l'équarrissage sauvage des élevages industriels en Navarre et Aragon qui mettaient à disposition des vautours plusieurs milliers de tonnes de viande chaque année,
- que le changement de comportement des vautours est intervenu principalement après la crise sanitaire de l'Encéphalite Spongiforme Bovine (ESB), lorsque l'équarrissage naturel fut interdit. Les vautours privés des ressources alimentaires habituelles, affamés, sont morts en grand nombre, ont étendu leur aire de présence en France et au-delà et sont devenus plus pressants et menaçants pour l'élevage, produisant des dégâts significatifs dans les élevages jusqu'en plaine,
- **que ce sont donc les pratiques humaines qui ont créé le problème et que c'est donc à l'homme qu'incombe la responsabilité de réparer ses erreurs et de recréer les conditions d'une nouvelle cohabitation harmonieuse.**

Propose un plan d'action ayant pour objectif de :

- **renouer le dialogue et la concertation** entre les acteurs de la montagne, les naturalistes et les services publics en charge des questions d'environnement,
- **rendre aux éleveurs leur légitimité et les rassurer,**
- **redonner au vautour la place qui lui revient** dans le milieu montagnard et le requalifier.

Et pour ce faire, propose les actions suivantes :

- **redonner à « l'Observatoire Départemental des Dommages au Bétail » un caractère officiel.** Instance d'expression, de dialogue, de débat et de concertation, en accord avec les pouvoirs publics, afin d'inciter l'ensemble des acteurs à participer. Redonner la possibilité à chacun de s'exprimer librement pour que les plaignants puissent être de nouveaux écoutés et respectés, afin de retrouver des échanges constructifs basés sur la prise en compte des réalités du terrain,
- **encourager les éleveurs à témoigner** de leur vécu et de leur ressenti en s'appliquant à une écoute active et positive dans le respect du métier d'éleveur et des réalités agricoles,
- **engager des partenariats avec des scientifiques indépendants** qui permettront de :
 - * quantifier les populations de vautours et leur évolution,
 - * étudier le comportement du vautour et son évolution,
 - * analyser les comportements intra spécifiques (identifier les « *leaders* », « *les déviants* »...),
 - * expertiser les dégâts,
 - ... etc,
- **analyser le statut du vautour** au regard de sa population actuelle. Envisager, au regard de la capacité d'accueil du territoire, **son reclassement et sa régulation** à l'instar de ce qui a été réalisé pour le grand cormoran (dont le classement était identique) afin de permettre les mesures d'effarouchement et les tirs de prélèvement si besoin. La régulation pourra être organisée par le prélèvement d'œufs au nid, remplacés par des leurres en plâtre,

- **expertiser** par analyse histologique **l'ensemble des dégâts**, pour lesquels celle-ci est encore possible,
- **indemniser les dégâts** dont l'expertise a confirmé la mort de l'animal sous le bec des vautours, sur la base du tarif d'indemnisation des dégâts d'ours. L'indemnisation est essentielle pour deux raisons : premièrement pour dédommager les pertes économiques où la responsabilité du vautour est démontrée et deuxièmement, l'indemnisation traduit concrètement la reconnaissance du problème,
- développer toutes les stratégies qui auront pour finalité d'**augmenter la distance de fuite des vautours** vis-à-vis de l'homme. En effet, on constate ces dernières années que le vautour s'approche (ou se laisse approcher) de plus en plus près des habitations, des hommes. Cette proximité accroît les tensions et les risques d'interactions négatives.

Dans ce but :

- * le nourrissage doit être exclu,
- * les tirs d'effarouchement doivent être généralisés et autorisés pour les éleveurs qui sentent leur bétail menacé,
- * les tirs de prélèvement doivent être autorisés notamment à l'encontre des individus les plus agressifs ou téméraires vis-à-vis des hommes et du bétail.

La mise en œuvre de ce « *Plan vautour fauve* » serait la reconnaissance de la capacité de gestion des acteurs locaux, dont les objectifs seraient validés par les instances départementales, régionales et nationales. Cette reconnaissance de capacité de gestion locale participative permettra la reprise en charge patrimoniale du vautour fauve et la responsabilisation des acteurs locaux, indispensables à la bonne gestion locale.

« *Voulons nous que le vautour fauve redevienne un charognard ?* »

Pour que le vautour fauve puisse rester ou redevenir positivement un patrimoine européen, national, régional ou départemental, il doit redevenir le patrimoine commun des montagnards du territoire.

*Fait à Oloron Sainte Marie,
Le 24 juin 2014*

REÇU

le **22 JUL. 2014**

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**